

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-cinq novembre, à vingt heures trente, légalement convoqué, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Coglès, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Amand ROGER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : 18

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 19 Novembre 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Amand ROGER, Maire

Messieurs et Madame Daniel HELBERT, Emmanuel BRASSELET et Rozenn LE BOURDOULOUS, Adjoint

Mesdames et Messieurs Raymond BERTHELOT, Roger MONTHORIN, Didier VALTAIS, Pascal RÉGNAULT, Christian DUBOIS, Fabienne TRABIS, Sylvie DEAN, Rodolphe HAMEAU, Noëlle CAILLIÈRE, Marylène ROUSSEL, Manuëla DESPAS, Maud LIGER, Eric D'HANGEST et Virginie MALLE.

ABSENTE : Madame Nathalie DEGUYPE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Virginie MALLE.

1 - SALLE DES SPORTS - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DÉTAILLÉ

Monsieur Daniel HELBERT, adjoint aux travaux, donne le compte-rendu de la commission de travaux en date du 23 novembre dernier et des réunions de travail avec le cabinet d'architecture Tricot pour finaliser le programme des travaux de la réhabilitation de la salle des sports et de la construction d'un bâtiment connexe.

Au stade de l'avant-projet détaillé, le montant des travaux qui était estimé à 700 000 € HT, s'élève à 1 508 000 € HT.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, pour 18 voix pour et une abstention,

Emet un avis favorable à l'avant-projet détaillé, pour une estimation de 1 508 000 € HT.

Demande à Monsieur le Maire de poursuivre cette étude.

Invite Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Monsieur le Préfet au titre de la DETR, DSIL et toutes autres subventions concernant ce dossier.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2 - DEVIS POSTE DE REFOULEMENT DE LA BAZILLAIS

Monsieur Daniel HELBERT, adjoint chargé de l'assainissement, informe le Conseil Municipal, que, suite à la commission travaux, bâtiments et assainissement en date du 23 novembre dernier, il a été décidé la réfection complète du poste de refoulement de la Bazillais à savoir :

- Changement d l'armoire électrique avec son appareil de télégestion (SOFREL)
- Remplacement de deux pompes avec barres de guidage chaines et pied d'assises,
- Remplacement des canalisations de refoulement des pompes avec clapets vannes.

Plusieurs devis ont été demandés, la commission propose de retenir l'offre, économiquement la plus avantageuse, à savoir l'entreprise SAUR pour un montant total de 29 880 euros H.T. soit 35 856 euros T.T.C.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Emet un avis favorable à la réfection complète du poste de refoulement de la Bazillais à savoir :

- Changement d l'armoire électrique avec son appareil de télégestion (SOFREL)
- Remplacement de deux pompes avec barres de guidage chaines et pied d'assises,
- Remplacement des canalisations de refoulement des pompes avec clapets vannes.
- et retient le devis de l'entreprise SAUR pour un montant total de 29 880 euros H.T. soit 35 856 euros T.T.C.

La dépense d'investissement sera imputée sur le budget assainissement.

Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

3 - DEVIS ENTRETIEN DES DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ INCENDIE, ÉCLAIRAGE DE SECOURS ET SYSTÈME DE DÉSEMFUMAGE

Monsieur Daniel HELBERT, adjoint chargé de l'assainissement, informe le Conseil Municipal, que, suite à la commission travaux, bâtiments et assainissement en date du 23 novembre dernier, il a été mettre à jour les prestations d'entretien des dispositifs de sécurité incendie, éclairage de secours, alarme incendie et système de désenfumage.

Plusieurs devis ont été demandés, la commission propose de retenir l'offre, économiquement la plus avantageuse, à savoir l'entreprise ESI pour un montant total de 1 663.72 euros H.T. soit 1 996.46 euros T.T.C.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Emet un avis favorable à la mise à jour des prestations d'entretien des dispositifs de sécurité incendie, éclairage de secours, alarme incendie et système de désenfumage.

- et retient le devis de l'entreprise ESI pour un montant total de 1 663.72 euros H.T. soit 1 996.46 euros T.T.C.

Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

4 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ÉTUDES D PROGRAMMATION POUR LA RÉHABILITATION DU LOCAL COMMERCIAL DE LA BOULANGERIE ET DE LA MAISON D'HABITATION

Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabilitation du local commercial de la boulangerie et de la maison d'habitation.

Il précise qu'une consultation concernant les études de programmation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée le 15 octobre 2021. Les offres ont été réceptionnées le 15 novembre 2021.

Il est rappelé que les critères de jugement des offres sont les suivants : valeur technique de l'offre (60 points), valeur prix (40 points).

Une offre a été reçue dans les délais de la consultation.

Suivant l'analyse de l'offre, il est proposé de retenir le groupement SARL CRESTO MODULES (mandataire), FRANÇOISE BESCOND ARCHITECTE (co-traitant) et SAS BEE+ INGENIERIE (co-traitant) pour un montant de 9 950,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre du groupement CRESTO MODULES (mandataire), FRANÇOISE BESCOND ARCHITECTE (co-traitant) et SAS BEE+ INGENIERIE (co-traitant) pour un montant de 9 950,00 € HT.
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette décision ;

5 - BUDGET COMMUNE - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, sa délibération n°2021-AVRIL-N°26 du 08 Avril 2021 concernant le vote du budget primitif de la commune pour l'année 2021. Cette délibération précisait le montant de la section de fonctionnement et d'investissement.

Suite à l'achat des murs de la boulangerie comme précisé dans la délibération CM 2021-JUILLET-N°49 en date du 1^{er} Juillet 2021, il convient donc d'apporter une décision modificative au programme 379 au budget primitif de l'année 2021 pour effectuer le règlement de cet achat.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

Accepte la décision modificative suivant :

Programme 379 - compte 2132 : + 12 650 euros en dépenses

Programme 374 - compte 2031 : - 12 650 euros en dépenses

6 - SUBVENTION 2021 - GARDERIE SCOLAIRE - ANNÉE 2020-2021

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Président de l'OGEC et de Madame la Directrice de l'école privée de Saint-Germain-en-Coglès dans lequel, ils demandent une subvention d'équilibre pour le fonctionnement de la garderie périscolaire basée sur le bilan de l'année scolaire 2020-2021.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

Emet un avis favorable à la demande de Monsieur le Président de l'OGEC et de Madame la Directrice de l'école privée et décide de verser une subvention de 6 540.71 euros.

La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget communal 2021.

7 - ASSAINISSEMENT - TARIFS 2022

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs de la manière suivante :

- ☞ Tarif de base par abonné..... 25 € H.T.
- ☞ Tarif par m3 d'eau consommée..... 1.40 € H.T.

Un forfait de 20m3 d'eau consommée par personne est appliqué pour tout raccordement au réseau d'assainissement sans raccordement au réseau d'eau potable.

8 - CRÉATION D'UNE OFFRE D'EMPLOI POUR UN POSTE PERMANENT AUX SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n°CM2020-SEPTEMBRE-N°65 en date du 28 Septembre 2020,

Vu le budget communal 2021 adopté par délibération n°CM2021-AVRIL-N°26 en date du 08 Avril 2021,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel n°CM2019-FEVRIER-N°27 en date du 28 Février 2019

Considérant la nécessité d'effectuer une offre d'emploi au grade d'adjoint technique à temps complet, compte-tenu des besoins du service technique,

En conséquence, il conviendrait d'effectuer une offre d'emploi d'adjoint technique à temps complet pour l'exercice des fonctions d'agent services espaces verts à compter du 1^{er} Janvier 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération n°CM2019-FEVRIER-N°27 en date du 28 Février 2019 est applicable.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire et de publier l'offre d'emploi au grade d'adjoint technique à temps complet pour les besoins des services techniques pour une embauche à compter du 1^{er} Janvier 2022.

9 - PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs, suite aux changements intervenus dans la filière technique, sportive et administrative à compter du 1^{er} Janvier 2021.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

FILIÈRES	DÉNOMINATION	TEMPS	NBRE	POURVU
ADMINISTRATIVE	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} Classe	TC	1	1
	Adjoint administratif	TC	1	1
TECHNIQUE	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	TC	2	2
	Adjoint technique	TC	1	1
	Adjoint technique	TC	1	0
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	TNC	1	1
SPORTIVE	Opérateur des APS principal	TC	1	1

Arrête le tableau des effectifs de la manière suivante :

Ce tableau prendra effet au 1^{er} Janvier 2022.

10 - CENTRE DE GESTION - AVENANT GÉNÉRAL AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune a, par délibération n° 2019-NOVEMBRE-N°93 en date du 14 Novembre 2019, adhéré au contrat d'assurance des risques statutaires négocié par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, du décret n° 85-643 du 26 Janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion.

Le contrat d'assurance des risques statutaires d'une durée de 4 ans prévoyait une clause de revoyure au bout de deux ans en fonction de l'évolution de la sinistralité. Celle-ci a augmenté très significativement et l'assureur CNP demande une révision des taux ou des garanties pour maintenir un équilibre économique du contrat.

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a organisé des réunions d'information en visioconférence pour expliquer le contexte et remis un rapport détaillant les données générales et départementales ainsi que les conditions de renégociation avec l'assureur.

L'augmentation du taux d'absentéisme est constatée nationalement et la majeure partie des contrats d'assurance en cours sont soumis à des renégociations, quelles que soient les compagnies d'assurance qui acceptent encore de proposer des garanties.

Le contrat groupe prévoit, d'une part, des options spécifiques pour les grandes collectivités, d'autre part, des garanties similaires pour les collectivités de moins de 20 agents afin de faciliter les effets mutualisateurs.

La commune a adhéré à ce contrat des petites collectivités. Le taux de cotisation de 1996 à 2020 était de 5.75 %

Avec le nouvel appel d'offres, ce taux était passé de 5.20 % au 1^{er} Janvier 2020.

Au regard de l'augmentation générale de la sinistralité et notamment de la gravité des arrêts, le taux sera augmenté au 1^{er} Janvier 2022 et passera à 5.72 %.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

Décide

- d'accepter le dont-acte au contrat CNRACL (Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la C.N.R.AC.L.) passé entre le CDG 35 et la CNP qui prend en compte l'augmentation du taux qui passera de 5.72 % à partir du 1^{er} Janvier 2022,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le formulaire confirmant cette acceptation à renvoyer au centre de gestion d'Ille-et-Vilaine.

11 - AUTORISATION DU DROIT DES SOLS - CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DE LA SAISINE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LES AUTORISATIONS DE DROIT DES SOLS

Dans le cadre de directives nationales, la saisine par voie électronique (SVE) sera mise en place dans toutes les communes à compter du 1^{er} janvier 2022 afin de dématérialiser l'ensemble du traitement des autorisations d'urbanisme. Dans ce cadre, la structure porteuse désignée par l'État pour l'ensemble des communes et des EPCI du Pays de Fougères est le centre instructeur du syndicat mixte du SCOT du Pays de Fougères (44 communes).

Celui-ci met en place l'application « SVE » sans participation complémentaire des communes pour de déploiement de l'application logiciel. Dès lors, il convient d'adopter les conditions générales d'utilisation (CGU) de ce service pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) selon le règlement transmis.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.422-1 et suivants ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.112-8 et suivants ;

VU la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment son article 62 ;

VU le Décret n°2019-472 du 20 mai 2019 relatif à la collecte et la transmission d'informations et de documents relatifs aux déclarations et autorisations d'occupation des sols,

VU le projet de règlement des conditions générales d'utilisation (CGU) pour la saisine par voie électronique (SVE) pour le traitement des autorisations d'urbanisme ;

OUI l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- adopte les conditions générales d'utilisation du service pour délivrer les autorisations de droit des sols via Saisie par voie électronique telles que présentées ;
- précise que les conditions générales d'utilisation sont exécutoires à compter de ce jour ;

- autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à apporter toutes modifications aux conditions générales d'utilisation par arrêté et à signer les actes y afférant.

12 - COUESNON MARCHES DE BRETAGNE - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT - AMBASSADEUR DE LA FORMATION

Monsieur Emmanuel BRASSELET, intéressé par la question, ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi engagement et proximité de décembre 2019 a renforcé et encadré le droit à la formation des élue.e.s et a rendu obligatoire la formation des exécutifs durant la première année d'exercice de leur mandat.

Pour faciliter l'accès aux formations sur notre territoire, Couesnon Marches de Bretagne adhère à l'Association régionale d'information des collectivités territoriales (ARIC) pour l'ensemble des communes membres.

Afin de procéder à des regroupements et mutualiser les demandes, Couesnon Marches de Bretagne propose de nommer sur notre commune, un représentant, ambassadeur de la formation, qui sera informé des conditions d'exercice des droits à la formation et chargé de faire remonter les besoins de ses collègues élus.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces informations et après en avoir délibéré,

Désigne :

Monsieur Didier VALTAIS,
Représentant, ambassadeur de la formation auprès de Couesnon Marches de Bretagne.

13 - COUESNON MARCHES DE BRETAGNE - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU COPIL E.S.S.

Monsieur Emmanuel BRASSELET, intéressé par la question, ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les membres du bureau communautaire de Couesnon Marches de Bretagne ont validé le 07 Octobre dernier, la mise en place d'un comité de pilotage dédié à l'Économie Sociale et Solidaire.

L'objectif de ce copil est de dresser un portrait de l'E.S.S. et de recenser les structures du territoire afin de s'appuyer sur elles pour développer une politique E.S.S., construire un plan d'action et impulser une dynamique sur le long terme.

La participation des élus à cette politique transversale et multisectorielle demeure essentielle. De ce fait, il est nécessaire de désigner un(e) référent (e) élu (e) qui siègera au sein de cette instance.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces informations et après en avoir délibéré,

Désigne :

Monsieur Amand ROGER,
Élu référent au copil de l'Économie Sociale et Solidaire.

14 - LOTISSEMENT DE LA NOURIAIS - VENTE DU LOT N° 20

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande d'acquisition d'une parcelle de terrain, au lotissement de la Nouriais :

Lot n° 20 : Monsieur Hugo BELLIERE- 3, rue Jean-Paul Sartre - 35135 CHANTEPIE

Le Conseil Municipal délibérant, à l'unanimité, donne son accord à la vente de ce lot aux conditions suivantes :

	Réf.Cad.	surface	Prix de vente M2 HT	Montant HT	Montant TTC
LOT 20	YB 238	427 m ²	56.67 €	24 198.09 €	29 037.70 €

Confie la rédaction des actes au cabinet JEGOU/BOUVIER, notaire à Saint-Brice-en-Coglès, commune déléguée de MAEN ROCH.

Charge le Maire de signer toutes les pièces relatives à cette vente.

15 - FRAIS DE BORNAGE - SENTIER PÉDESTRE LA COSSIÉE

Monsieur Emmanuel BRASSELET, adjoint chargé de l'aménagement et sentiers pédestres, informe le Conseil Municipal, que, suite à la commission en date du 14 Octobre 2020, il a été décidé la réouverture du sentier pédestre entre les lieux-dits : La Cossée et Montillon qui est partiellement fermé soit par des exploitants agricoles, soit par des propriétaires privés.

Suite au rendez-vous avec les exploitants agricoles et au propriétaire privé, un bornage a été nécessaire pour rétablir la réouverture du sentier pédestre.

Ces frais de bornage effectués par le géomètre Michel LE TALLEC sont d'un montant de 1 290.50 H.T. soit 1 548.60 euros T.T.C. La moitié de ces frais pour la somme de 645.25 euros H.T. soit 774.30 euros T.T.C est à la charge de la commune, l'autre moitié à la charge des autres propriétaires.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Emet un avis favorable à la prise en charge des frais de bornage pour un montant de 645.25 euros H.T. soit 774.30 euros T.T.C.

Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

La séance est levée à 22 heures 30.